

Soutien à la mobilité courte durée des doctorants
en sciences humaines et sociales
des établissements de la métropole bordelaise

Appel à candidature 2023

Une aide pour :

- les doctorants en Sciences Humaines et Sociales
 - assister à une rencontre scientifique (congrès, colloque, forum, journée d'étude...)
 - un déplacement de quelques jours
 - un déplacement dans les 9 mois après la clôture de la session de candidatures
- Les déplacements pour du travail de terrain sont exclus de ce dispositif**

REGLEMENT

Afin d'encourager la mobilité des doctorant·e·s du site universitaire bordelais, Bordeaux Métropole propose **une aide financière pour des séjours de courte durée afin de participer à des rencontres scientifiques (congrès, colloques, conférences, journées d'études, workshops, etc.)** en France et à l'étranger. Ces aides s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs existants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent appel s'adresse aux **doctorant·e·s des établissements de la métropole bordelaise inscrits dans une discipline du champ des sciences humaines et sociales.**

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les doctorant·e·s dans leur parcours et ainsi de contribuer à leur réussite et à rendre visible la qualité de la recherche menée sur le territoire métropolitain. Il s'agit également de leur permettre de valoriser leurs travaux, de confronter leurs résultats à l'avis de leurs pairs, de consolider leur réseau et d'acquérir une expérience complémentaire nécessaire ou utile au développement de leur projet doctoral et/ou professionnel.

Objet de l'appel

Cet appel s'adresse aux doctorant·e·s inscrit·e·s dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche du territoire métropolitain bordelais (28 communes) et dont les travaux relèvent du champ des sciences humaines et sociales.

La demande doit concerner un projet de mobilité courte durée (1 à 7 jours maximum) pour assister à un évènement scientifique en France ou à l'étranger, en lien direct avec le projet doctoral.

Ce déplacement doit entrer dans le cadre de la valorisation des travaux de recherche (présenter ou participer à un colloque), d'échange entre pairs et d'acquisition d'expérience utile au développement du projet doctoral et/ou professionnel.

Critères d'éligibilité

Pour être éligible au dispositif, les candidat-e-s doivent satisfaire **tous** les critères suivants :

- Inscrire ses recherches dans une discipline des sciences humaines et sociales ;
- Être inscrit-e dans une école doctorale d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de l'une des 28 communes de la métropole bordelaise ;
- Ne pas soutenir sa thèse avant la clôture de l'appel à candidature ;
- Disposer du soutien de son laboratoire de recherche de rattachement ;
- Justifier de la pertinence de ce déplacement dans le parcours du doctorat ;
- Résider en France métropolitaine

Les agents titulaires de la fonction publique ne peuvent pas prétendre à l'attribution de cette aide.

Modalités de candidature

Les dossiers devront contenir :

- Le formulaire de candidature complété à l'adresse <https://www.bordeaux-metropole.fr/Actualites/Soutien-a-la-mobilite-des-doctorants-Appel-a-candidature-2023>, motivant la demande de financement et précisant les impacts attendus de la mobilité sur le projet doctoral et/ou professionnel ;
Pour pouvoir être recevable, toutes les informations concernant la rencontre scientifique devront être renseignées (lieu, dates, nom de la rencontre...)
- Une lettre de soutien du laboratoire ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) français.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Attention, **le déplacement sur lequel porte la candidature devra avoir lieu dans les 9 mois suivant la clôture de la session de candidature en cours**. Aucune bourse ne sera attribuée pour un déplacement ayant lieu avant la date de clôture de la session en cours.

Critères de sélection et modalités d'attribution

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Pertinence du déplacement et de l'évènement scientifique au regard du projet doctoral et/ou professionnel du/de la doctorant-e ;
- Motivation du/de la candidat-e et impacts perçus sur les perspectives d'accomplissement du parcours doctoral ;
- Accès à des financements de mobilité courte au cours du parcours doctoral ;
- Niveau de ressources, la priorité étant donnée aux doctorant-e-s ne bénéficiant pas d'un financement dans le cadre de leur doctorat et aux revenus les plus modestes.

S'il n'est pas exclu de faire plusieurs candidatures, priorité sera donnée aux candidats qui n'en ont pas bénéficié au cours de l'année.

Évaluation

L'évaluation des dossiers sera réalisée en deux temps :

- une étude de la recevabilité des candidatures par le service enseignement supérieur, recherche et innovation de Bordeaux Métropole ;
- une sélection des dossiers retenus dans le cadre d'une Commission d'attribution des aides.

La Commission d'attribution est composée d'un élu métropolitain désigné par le Conseil de Bordeaux Métropole et d'agents des services de Bordeaux Métropole (direction Enseignement supérieur et rayonnement, direction appui administrative et financière de la direction générale Développement économique).

En cas d'impossibilité de l' élu désigné d'assister à la Commission, délégation est donnée à la directrice Enseignement supérieur et rayonnement pour valider les décisions.

Obligation du candidat

Le/la candidat-e devra justifier de sa participation à l'évènement scientifique dans le mois suivant la date de réalisation de son déplacement, en communiquant à Bordeaux Métropole un justificatif (attestation de participation, reçu de paiement des frais d'inscription) à l'adresse suivante : aide.mobilite.doctorants@bordeaux-metropole.fr

Sans ce justificatif, la Métropole exigera le remboursement de l'aide versée.

Attribution

La bourse est attribuée en une fois, par arrêté du Président de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole notifie la décision de la Commission au bénéficiaire par courrier. Le versement se fera dans un délai de 1 mois suivant la notification de l'arrêté.

Le montant attribué dépendra de la localisation géographique de l'évènement, au départ de la France métropolitaine (et plus précisément du périmètre de la métropole bordelaise) :

- Mobilité en France métropolitaine (hors Bordeaux Métropole) : 230 euros
- Mobilité en Europe (pays membres de l'Union Européenne, Royaume-Uni, Islande, Suisse, Norvège, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Kosovo, Macédoine du Nord, Albanie) : 400 euros
- Mobilité à l'international et Outre-Mer : 690 euros

Si l'évènement scientifique auquel participe le/la candidat-e est payant, une participation supplémentaire forfaitaire de 100 euros aux frais d'inscription sera accordée (sur justification de paiement des frais de participation par le/la candidat-e, et non par un tiers).

Toutes les destinations sont éligibles (hors territoire de Bordeaux Métropole).

Le/la candidat-e a la charge d'organiser sa mobilité et pourra mobiliser les moyens qui lui semblent les plus appropriés (train, avion, bus, hôtel, etc.).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir et le fait qu'elles remplissent l'ensemble des conditions ne leur garantit pas automatiquement l'octroi de ladite aide. La décision appartient à la seule autorité publique Bordeaux Métropole.

Calendrier

Les demandes d'aides en 2023 peuvent être effectuées dans le cadre de 3 sessions de candidatures :

- **du 1^{er} février au 30 avril 2023** pour un déplacement de mai 2023 à janvier 2024
- **du 1^{er} mai au 31 août 2023** pour un déplacement de septembre 2023 à mai 2024
- **du 1^{er} septembre au 5 novembre 2023** pour un déplacement jusqu'en juillet 2024

Le déplacement doit être réalisé dans les 9 mois qui suivent chaque date limite de dépôt des candidatures.

Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter aide.mobilite.doctorants@bordeaux-metropole.fr